



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

- **D'AFFECTER** la somme de 55 091.54€ au compte 001 (investissement) excédent d'investissement reporté

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

Dossier N°9 : Délibération 2024-015 sur le vote des taux d'imposition des taxes locales

Selon la profession de foi des membres du Conseil Municipal a son élection,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE NE PAS AUGMENTER** les taux d'imposition en 2024 et donc de les garder à :

Taxe foncière (bâti)TFPB : 33.32%

Taxe Foncière (non bâti) TFPNB : 43.33%

Taxe habitation : 13.62%

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

Questions Diverses :

Amortisseur électricité : L'amortisseur est reconduit pour 2024, en 2023 avec la gestion rigoureuse il nous a permis de ne pas exploser notre budget électricité.

TEN : Territoire Engagé pour la Nature, 15 dossiers déposés, 12 de retenus dont le nôtre.

1 Point positif pour le Parc rural, une remise de diplôme le 20 juin à Poitiers.

Il nous faut travailler pour mettre en avant notre biodiversité sur la faune et la flore. Voir pour planter peut-être des arbres fruitiers ... Tout en permettant aux personnes de se promener et profiter de notre belle nature.

EAU : Avec le Plan Résilience, pour 2024 l'interconnexion entre Mortroux, Moutier et la Cellette, une prise en charge par l'agence de l'eau jusqu'à 80% est possible. Ce sera un dossier commun porté par Moutier.

Nous devons déjà faire une interconnexion entre nos 2 stations de l'Age et du Beau pour subvenir aux éventuels incidents.

Visite de Mme La Sous -Préfète le 28 février :

Visite des plantations dans la Garenne suite au Plan de Relance

Visite de la collection des maquettes d'avion offertes par M. MAUNE André à la commune.

Nous avons abordé le sujet du Parc Rural « Le Terrain de jeux du P'tit Poucet » et lui avons donné un dossier avec des photos d'artistes du monde entier, qui chaque année, viennent créer dans La Garenne et demandé son soutien pour une aide financière auprès de la DRAC.

Ces photos nous avons le projet de les exposer dans le parc pour faire venir des touristes pour soutenir notre auberge.

Auberge : Ouverte depuis le 1^{er} Mars, avec des problèmes techniques dont avec EDF, Thomas pour cette année se consacre uniquement à L'Auberge, nous avons de bon retour des consommateurs...

Donc le local épicerie reste libre pour cet été, il est décidé de renouveler l'opération d'exposition d'artiste de la région. Ce dossier est confié à Annie WYBRECHT.

Commémoration du B17 : Le comité de pilotage travaille sur la fin de la 2^{ème} guerre mondiale. Ce comité se réunira le 9 avril 204.

En Préfecture, le comité de pilotage de commémoration du 80^{ème} anniversaire a été mis en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La CELLETTE, Le 15 Mars 2024

Publié et affiché le 2/04/2024

M. Camille CARCAT



Le Maire

Mme Annie Wybrecht

La secrétaire de séance



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielaclette@orange.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 15 MARS 2024

(CGCT : art. L.2121-15)

Le Conseil Municipal de LA CELLETTE s'est réuni le vendredi 15 Mars deux mille Vingt-quatre à dix-neuf heures selon convocation du lundi 11 Mars deux mille vingt-quatre, en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, Le Maire.

Présents : M. Camille CARCAT, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAIX, M. Michel LASSOUT, M. Philippe BALLETT, Mme France FORTANIER, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES.

Absents : M. Jean-Paul BIGNET, M. CHAUMETTE Raymond

Pouvoirs : M. Jean-Paul BIGNET à M. Jacques GADAIX, M. Raymond CHAUMETTE à Mme Annie WYBRECHT.

Secrétaire de séance : Mme Annie WYBRECHT a été élue secrétaire de séance, Conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2024.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

ORDRE DU JOUR :

Dossier N°1 : Délibération 2024-007 donnant mandat au CDG 23 pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif. Dans ce cadre, et prenant en compte les mesures contenues dans le point 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, un accord doit être négocié, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat. Cet acte doit définir les garanties du futur contrat et désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi.

Pour cela, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 08/02/2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence ainsi que la négociation de l'accord collectif locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE SE JOINDRE** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;
- **DE DONNER MANDAT** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- **DE DONNER L'AUTORISATION** au Maire pour approuver l'accord local négocié et signer les documents nécessaires
- **PREND ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

Dossier N°2 : Délibération 2024- 008 portant sur l'intention d'intégrer la structure formée par la fusion des syndicats des Moutiers et de Linard-Malval

Monsieur le Maire, Expose que la loi Notre, prévoit le transfert obligatoire de la compétence « Alimentation en eau potable » aux communautés de communes au 1^{er} janvier



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

2026, mais, du fait de la validation de l'accord de résilience par la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, la date est avancée au 1^{er} janvier 2025 ;

Précise que d'après la loi Notre, les communes exerçant la compétence alimentation en eau potable devront transmettre automatiquement cette compétence à son EPCI ;

Précise que concernant les syndicats existants le SIAEP Linard-Malval-Chéniers étant à cheval sur 2 intercommunalités (Portes de la Creuse en Marche et Pays Dunois) peut se maintenir à l'inverse du SIAEP des Moutiers compris entièrement sur la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche ;

Précise que les syndicats voisins, SIAEP des Moutiers et SIAEP Linard-Malval-Chéniers, ont l'intention de fusionner au 1^{er} janvier 2025 ;

Précise qu'une réunion a été organisée entre les 2 syndicats, la Communauté des communes Portes de la Creuse en Marche, la conseillère aux Décideurs Locaux des 2 syndicats et des communes limitrophes ;

Demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNER SON ACCORD** sur l'intention d'intégrer la structure formée, née de la fusion extension des syndicats des Moutiers et Linard-Malval.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

Dossier N°3 : Délibération 2024- 009 portant sur l'approbation du compte de gestion du Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable.

Après s'être fait présenter, pour le budget principal, les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** à l'unanimité, **le compte de gestion du budget principal** du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

Dossier N°4 : Délibération 2023-010 portant sur l'approbation du compte de gestion du Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable.

Après s'être fait présenter, pour le budget eau et assainissement, les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielaclette@orange.fr

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- **APPROUVE** à l'unanimité, le compte de gestion du budget eau et assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

Dossier N°5 : Délibération 2024- 011 portant sur l'approbation du Compte Administratif du Budget Principal

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jacques GADAIX, 3ème Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Camille CARCAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS Reportés N-1		30 000.00	39 160.16		39 160.16	30 000.00
OPERATION DE L'EXERC.	227 490.79	293 102.00	151 076.01	320 001.94	378 566.80	613 103.94
RESULTAT Exercice N	0,00	65 611.21	0.00	168 925.93		234 537.14
TOTAUX	227 490.79	323 102.00	190 236.17	320 001.94	417 726.96	643 103.94
RESULTAT DE CLOTURE	0,00	95 611.21	0.00	129 765.77	0,00	225 376.98
RESTE A REALISER			0.00	34 895.91		

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Hors de la présence de M. Camille CARCAT, le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** à l'unanimité, le compte administratif du budget général 2023.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	7	2	7	9	9	0	0

Dossier N°6 : Délibération 2024-012 portant sur l'approbation du Compte Administratif du Budget Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jacques GADAIX, 3ème Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Camille CARCAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS Reportés N-1		22 970.46		46 247.84		69 218.30
OPERATION DE L'EXERC.	89 171.77	98 398.70	72 054.78	80 989.48	161 226.55	179 297.18
RESULTAT Exercice N	0.00	9 226.93	0.00	8 843.70		18 070.63
TOTAUX	89 171.77	121 369.19	72 054.78	127 146.32	161 226.55	248 515.48
RESULTAT DE CLOTURE		32 197.39		55 091.54		87 288.93
RESTE A REALISER			0.00	0.00		

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Hors de la présence de M. Camille CARCAT, le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** à l'unanimité, le compte administratif du budget eau et assainissement 2023.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	7	2	7	9	9	0	0

Dossier N°7 : Délibération 2024-013 portant sur l'affectation du résultat du Budget Principal

Le Conseil Municipal après avoir adopté le Compte Administratif du budget général de l'exercice 2023,

Considérant l'excédent de fonctionnement de 95 611.21 €,

Considérant l'excédent d'investissement de 129 765.77€,

Considérant le financement des restes à réaliser de 34 895.91€ en recettes. Soit un total d'excédent de financement de 164 661.68€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AFFECTER** la somme de 15 611.21 € au compte 002 (fonctionnement) excédent de fonctionnement reporté.
- **D'AFFECTER** la somme de 129 765.77 € au compte 001 (investissement) excédent d'investissement reporté
- **D'AFFECTER** la somme de 80 000€ au compte 1068 (investissement) en réserve complémentaire

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

Dossier N°8 : Délibération 2024-014 portant sur l'affectation du résultat du Budget Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal après avoir adopté le Compte Administratif du budget eau et assainissement de l'exercice 2023,

Considérant l'excédent de fonctionnement cumulé de 32 197.39 €,

Considérant l'excédent d'investissement cumulé de 55 091.54€

Considérant le néant de financement des restes à réaliser, soit un besoin total de financement de 0€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AFFECTER** la somme de 32 197.39 € au compte 002 (fonctionnement) excédent de fonctionnement reporté.